

Réunion du 13 Mai 1996

(20h30)

Convocations adressées le 6 Mai 1996 Fin 21h30

Étaient présents: M<sup>mes</sup> Tonnelier, Borel, Belliot, Fortin, Loupil, Lemaitre, Lebraton, Gain, Normand, Fousard, Thomas, Landemaine, Mme Breuer.

Absents excusés: Mr Christian Gerault qui a donné pouvoir à Mr le Maire, Mr Marcel Langues.

#### 1/ OBJET/ CESSION CHEMIN RURAL

Les membres du Conseil Municipal, Décident de vendre à Mr André GERARD, domicilié à ALENCON, une portion de chemin rural au lieu-dit "la Gallière". Le prix de vente est fixé à 0,50 francs le mètre carré.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires avec le géomètre et le notaire chargé de la vente.

Il est précisé, qu'il est laissé à Mr GERARD, le soin de désigner le géomètre de son choix. Par ailleurs, Mr Michel THEBAULT a donné verbalement son accord pour cette vente le lundi 13 Mai 1996.

#### 2/ OBJET/ CESSION GRACIEUSE A LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRE

Monsieur le Maire expose aux membres, que pour la construction d'un chemin d'exploitation à la Verrerie, il était nécessaire d'avoir une bande de terre de la parcelle appartenant à Monsieur Edouard BARBE.

Monsieur le Maire s'est donc chargé de contacter ce propriétaire, qui par courrier nous informe qu'il cède gracieusement ce terrain à la Commune. Les membres du Conseil Municipal acceptent cette offre.

Mr André FORET, est désigné comme géomètre.

#### 3/ DEMANDE DE CESSION GRACIEUSE CONTRE TRAVAUX D'UNE PARCELLE COMMUNALE.

Mr le Maire expose que Mr Edouard BARBE, demande que la parcelle section AB n° 366 lui soit cédée gracieusement. En échange Mr BARBE s'engage à remettre en état la croix se trouvant sur ce terrain.

Les membres du Conseil Municipal, avant de se prononcer, demande à savoir s'il n'existe pas de canalisation pour le réseau du tout à l'égout sur ce terrain. La décision sera donc prise ultérieurement.

4/ OBJET/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU HAUT MAINE ET PAIL

Mr le Maire expose que par délibération du 3 Avril 1996, le comité du Syndicat de Pays du Haut Maine et Pail a adopté le projet de modification des statuts du syndicat et qu'il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer dans un délai de 40 jours, à compter de la date de réception des projets de statuts en Mairie.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Rejetent les statuts tels qu'ils sont présentés au motif qu'ils ne tiennent pas compte des modifications demandées par certains membres du Comité Syndical.

- Souhaitent qu'il soient modifiés ainsi qu'il suit :

1/ de prendre en compte la création des communautés de communes de LE MORPS et VILLAINES LA JUHEL ou toute autre communauté de commune qui viendrait à se créer sur le Syndicat de pays du Haut Maine et Pail.

2/ d'assigner au Syndicat d'autres domaines d'interventions à savoir :

\* la réalisation de contrats régionaux de développement complétés par les aides départementales qui en découlent.

\* toute action propre à assurer l'expansion économique du Pays en particulier :

- L'aide à l'implantation d'entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles etc.

- les conseils économiques d'implantation et de développement auprès des entreprises.

- la mise en place de formation.

- la création de services destinés aux demandeurs d'emplois

- la mise en place d'actions d'insertion et corrélativement les opérations de promotion destinées à encourager le développement économique sur le territoire du syndicat du Haut Maine et Pail

\* l'élaboration d'un programme local de l'habitat et le suivi d'actions complémentaires aux opérations menées par les structures membres, avec leur accord.

\* la mise en place d'actions dans les domaines suivants: la culture, le sport, les loisirs, l'agriculture et l'environnement sous réserve que le plan de financement soit connu sur une durée de 5 à 10 ans avant de prendre une décision.

\* la mise à l'étude et la réalisation éventuelle d'opérations d'intérêt touristique.

\* veiller à ce que le plan départemental en ce qui concerne la réalisation d'équipements pour les gens du voyage soit appliqué.

\* la réalisation progressive d'équipements complémentaires à ceux mis en place par les structures membres, afin de se rendre plus rentable et donc moins coûteux le futur plan départemental d'élimination des déchets dès qu'il sera mis en place.

Cette liste pourra être étendue ultérieurement sur décision du Comité syndical après accord de chacune des cinq structures membres.

3/ d'organiser chaque année dans les deux derniers mois, une réunion de tous les Maires du Syndicat afin de faire le point sur l'ensemble de ces actions.

4/ de modifier le mode de calcul de la contribution des 5 structures intercommunales, la participation étant calculée pour 80% au prorata du nombre d'habitants et 20% au prorata du potentiel fiscal, afin de descendre à 50% au prorata du nombre d'habitants et 50% au prorata du potentiel fiscal en 4 ans. La progression de la contribution sera fixée à 2% maximum l'an

5/ proposent que le siège du Syndicat de Pays du Haut Maine et Pail soit sur la commune de Javron, cette commune étant géographiquement au centre des 5 structures formant le syndicat.



S/OBJET/ PROJET CLASSE A LA NEIGE PRESENTE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE

Mr le Maire expose que l'Association des Parents d'Élèves de l'École Publique a déposé une demande de subvention (1.000,00 F par enfants participants) , pour un séjour à la neige des enfants du cycle III de l'École.

Il précise également que l'enseignant de ce cycle n'a pas désiré accompagner les enfants ; seule l'aide maternelle de l'École Publique sera présente . L'encadrement et l'organisation du séjour sera assuré par des moniteurs spécialisés des pupilles de l'enseignement public de la Mayenne.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré ,ont décidé de voter à main levée :

Favorables: 12  
Défavorable: 1 *Jean Touvellier*

Les membres du Conseil Municipal tiennent à souligner que la Commune décline toutes responsabilités en cas d'accident,n'étant pas organisatrice du séjour.  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 1996

*A l'unanimité les membres déplorent le fait que l'enseignant n'accompagne pas - Il est prévu que cette demande sera renouvelée tous les 3 ans afin de faire bénéficier tous les enfants*

6/ REFLEXION SUR LES MOYENS DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION A LA POPULATION

Une à deux fois par an , en surplus du bulletin municipal , il sera distribué à tous les habitants , une synthèse des travaux des commissions municipales et autres choses qui pourraient intéresser la population.

7/ ETUDE PROJET DE CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS , RUE DES POMMIERS.

Mr le Maire expose que la commission des travaux s'est réunie le 9 Mai 1996 pour examiner les devis estimatifs , remis par 2 cabinets. Les réflexions , issues de cette réunion , seront transmis à ces cabinets.

Compte rendu de la réunion de la commission des travaux

Étaient présents:MMrs TONNELLIER - LOUPIL - BOREL - BELLLOT - LEBRETON - FORTIN - THOMAS - FOUSSARD.

Construction de 3 logements à usage locatifs dans 2 parcelles , rue des pommiers :

- Il a été convenu de retenir :
- \* 2 logements type F2 accolés par les garages et 1 logement type F3 séparé.
- \* Pas de combles aménageables
- \* Toitures en ardoises d'Espagne
- \* Carrelage en grès dans les pièces principales - moquette dans les chambres
- \* Chauffage électrique
- \* Douche avec barre de relèvement et siège , même équipement pour les toilettes
- \* Portes de 83 cm de largeur
- \* Appareils de plomberie et sanitaire Jacob-Delafon ou Porcher , ou équivalent
- \* Production eau chaude :
  - chauffe eau de 200 litres pour 12
  - de 250 litres pour 13
- \* Menuiseries extérieures en PVC - volets roulants à manivelle, porte de garage à déplacement latéral (en PVC) - porte d'entrée également en PVC
- \* L'offre aux artisans sera faite avec quantitatif et description des matériaux ou équivalent.
- \* le taux de rémunération de l'architecte ne devra pas dépasser 6,25% HT

8/ Devis

OBJET/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 1996

Section Investissement :

a/ Recettes:

Article 165 (dépôt et cautionnement) : + 4.242,00

b/ Dépenses:

Article 165 : + 4.242,00  
Article 2174 prog 84 : - 36.000,00  
Article 2173 prog 99 : + 36.000,00

OBJET/ ETUDE DE DEVIS

1/ Devis éclairage Eglise Orgères

Le devis d'un montant de 26.031,51 TTC présenté par l'entreprise LESENS est accepté.

2/ Devis remplacement porte principale de l'immeuble abritant les 6 logements locatifs, rue de Normandie

Le devis d'un montant de 8.680,78 TTC présenté par Mr Patrice LOISEAU est accepté.

OBJET: Proposition de prix d'achat de la parcelle CATOIS.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir un prix à la famille CATOIS, pour l'achat de la parcelle cadastrée section I n° 95 d'une contenance 5 ha 83 a 95 ca. Un prix sur la base de 14.000,00 l'hectare soit 70.000 F sera proposé à la famille CATOIS.

OBJET: Repas du Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire informe les membres du Conseil, que M. LE GOFF lui a fait part de son souhait de traiter ce repas une année sur deux. Depuis de nombreuses années ce repas était préparé par le restaurateur de l'Auberge de Homaye. A l'unanimité les membres trouvent cette demande légitime et décident que désormais le restaurateur et le traiteur feront respectivement le repas 1 année sur 2. La date du repas en 1996 est fixée au Dimanche 21 Octobre à la Salle des fêtes.

